

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Arrêté du 2 octobre 2006 portant déclassement d'un immeuble bâti relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Chavelot (Vosges)**

NOR : *EQUT0612026A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef d'arrondissement développement de la voie d'eau de la direction interrégionale du Nord - Est de Voies navigables de France ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclaré inutile pour la navigation et déclassé du domaine public fluvial l'immeuble bâti cadastré section AC Æ 47 d'une contenance de 04 à 63 ca, sis sur la commune de Chavelot dans le département des Vosges, tel que figuré sur le plan au 1/1 000 annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux des Vosges.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur des  
transports  
maritimes, routiers et fluviaux,  
P. Maler*

**NOTE (S) :**

(1) Ce plan peut être consulté à Voies navigables de France, direction interrégionale Nord - Est, arrondissement développement de la voie d'eau, 2, rue Victor, 54000 Nancy.